



Règlements | Courses de canot longue distance et vitesse Catégories masculine, féminine, mixte

1. L'inscription se fait sur le site de Sport-Plus jusqu'au 6 juillet 2022 (voir la procédure d'inscription et de paiement au masteuiatsh.ca), ou le dimanche 10 juillet 2022 au site Uashassitsh au Pavillon des arts et des traditions (lieu des compétitions) de 7 h à 8 h 30.
2. Chaque équipe de deux personnes doit avoir ses vêtements de flottaison individuels (VFI).
3. Un des participants doit avoir 18 ans et plus.
4. Chaque équipe a la responsabilité de se présenter 10 minutes avant le début de l'activité au site Uashassitsh (baie des Boivin) pour recevoir les instructions.
5. Le départ de chaque compétition s'effectuera de 9 h à 12 h le dimanche 10 juillet 2022.
6. L'activité se déroule selon cette séquence :
 - 1) Course 2 kilomètres : homme, femme, mixte;
 - 2) Course de vitesse 150 mètres, mixte;
 - 3) Souque à la corde – canot des loisirs;
 - 4) Ramer avec les mains - canot des loisirs.
7. La longueur du canot doit varier entre 16 et 20 pieds, être en toile et de type traditionnel montagnais. Chaque équipe peut apporter les modifications suivantes sur son propre canot :
 - Appuis-pied;
 - Barre perpendiculaire au barreau central.
8. Le départ se fait selon les dispositions énoncées par le responsable.
9. L'alignement de départ des participants est déterminé par un tirage au sort effectué sur le site avant la course.
10. La distance pour la course de canot longue distance est de 2 kilomètres et celle de la vitesse est de 150 mètres dans toutes les catégories.
11. Les participants doivent contourner par l'extérieur les bouées qui sont situées sur le Pekuakami (lac Saint-Jean).

12. Il est défendu de toucher au canot des autres participants de façon volontaire ou de faire chavirer intentionnellement les autres équipes.
13. Il est défendu de couper les adversaires par l'intérieur lorsque ces derniers sont déjà engagés à une bouée. Le dépassement doit se faire par l'extérieur à cet endroit.
14. Si une équipe renverse et désire poursuivre la course, elle doit retourner d'elle-même son canot (dans l'eau ou sur le rivage).
15. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute personne qui n'apparaît pas apte à participer à la compétition.